

**Le Maire de Sannois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,  
VU le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,  
VU la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,  
VU l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Service relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour le centre technique horticole,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : de confier le marché n°24002 de Services à:

Décision n°	Attributaire	Objet	Taux de prime H.T
2024/03	SMACL 79031 NIORT	Assurance dommages ouvrage pour le centre technique horticole	Garantie de base : 0.7140 % Elément d'équipement : 0.0300 % Dommages immatériels : 0.0500 %

**ARTICLE 2** : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public de Franconville-le-Parisis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 8 janvier 2024



**Bernard JAMET**

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 janvier 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.01.08 - DC 2024 - 03

Publiée le 12 janvier 2024



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**